

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise JTC CONSTRUCTION en date du 04/03/2022 ;

Considérant que l'entreprise JTC CONSTRUCTION doit procéder à l'installation d'un cheminement électrique pour les travaux du 1 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 17 mars 2022 au 30 septembre 2022, l'entreprise JTC CONSTRUCTION, est autorisée à procéder à l'installation d'un cheminement électrique pour les travaux du 1 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Le 17 et 18 mars 2022 le trottoir côté pair de l'avenue de Bordeaux sera interdit aux piétons. Une déviation sera mise en place par la rue Léo Lagrange et la rue Salazard ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit côté pair de la rue ;

**ARTICLE 4** : JTC CONSTRUCTION s'engage à prévenir les riverains avant le début des travaux ;

**ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise JTC CONSTRUCTION, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise JTC CONSTRUCTION ;

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- JTC CONSTRUCTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 15 mars 2022  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE